

LA COMMISSION D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DU PROJET D'EXTENSION DU
PORT DE QUEBEC

Chère Madame / Cher Monsieur,

J'ai le plaisir, au nom de la Commission d'évaluation environnementale du projet d'extension du port de Québec, de vous faire parvenir ci-joint, un exposé préliminaire des directives qui guideront les autorités du port de Québec dans la préparation d'une étude de l'impact et des répercussions sur l'environnement de leur projet d'extension portuaire.

Cet exposé précise les aspects importants de l'environnement que le port de Québec devra prendre en considération lors de la préparation de l'étude d'impact, dans le premier temps que constitue l'élaboration de cette étude qu'elle soumettra par la suite à un examen technique et à des audiences publiques.

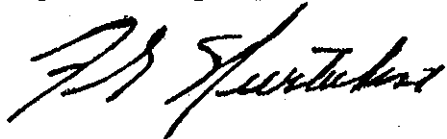
C'est dans le cadre du processus d'évaluation environnementale du projet d'expansion du port de Québec que ce document est distribué au public pour examen et commentaires

avant la rédaction de la version définitive qui sera remise ultérieurement aux autorités portuaires.

Des audiences publiques visant à recueillir les commentaires des personnes et des groupes que la question intéresse auront lieu les 28 et 29 novembre prochain, à l'amphithéâtre du centre Wilbrod Bhérier au 7 rue Lee à Québec, de 19h00 à 22h00.

Nous comptons sur votre participation à ces audiences et nous vous prions d'agréer l'expression de nos remerciements et de notre considération.

Le Président,
Commission d'évaluation environnementale
pour le projet d'extension du port de Québec



F.G. Hurtubise

N.B. Monsieur Yvan Vigneault, secrétaire de la Commission se tient à votre disposition pour vous fournir les renseignements supplémentaires que vous jugerez utile de requérir,
au téléphone (418) 694-3623

COMMISSION FEDERALE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ENONCE PRELIMINAIRE DE DIRECTIVES

Guide préparatoire à l'étude
d'impact et de répercussions sur l'environnement

Projet d'extension du port de Québec



Octobre, 1978

TD
194
.6
C36

BJNQ

Commission fédérale d'évaluation environnementale

Projet d'extension du port de Québec

Enoncé préliminaire de directives

Guide préparatoire à l'étude d'impact et de
répercussions sur l'environnement

F.G. Hurtubise, président de la Commission

R. Dufour

G. Filteau

V. Lemieux

M. Lortie

F. Tremblay

Y. Vigneault, secrétaire

Octobre 1978

Ce document est disponible à l'adresse suivante:

Bureau fédéral d'évaluation environnementale
126, rue St-Pierre
Québec, (Québec)
GIK 4A8

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1
1. RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT	5
2. NECESSITE DU PROJET	6
3. CADRE DE L'ETUDE ET METHODES	7
3.1 Cadre de l'étude	8
3.2 Méthodes d'étude	8
3.3 Identification et responsabilité du promoteur du projet	9
3.4 Equipes chargées de l'étude	9
4. DESCRIPTION DU PROJET D'EXTENSION DU PORT DE QUEBEC	10
5. IDENTIFICATION DES ACTIVITES CONNEXES QUI POURRAIENT ETRE GENEREES PAR LE PROJET	11
6. MILIEU BIOPHYSIQUE, MILIEU SOCIAL ET RESSOUR- CES DE LA REGION SUSCEPTIBLES D'ETRE AFPEC- TEES PAR LE DEVELOPPEMENT PORTUAIRE	12
6.1 Le milieu biophysique	12
6.2 Le milieu humain	15
7. REPERCUSSIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LA DISPONIBILITE DES RESSOURCES	16
8. ATTENUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	18
9. AUTRES INCIDENCES	20
10. CONTROLE	20
11. BIBLIOGRAPHIE	20
12. ANNEXES	20

INTRODUCTION

La Commission d'évaluation environnementale du projet d'extension du port de Québec a préparé cet énoncé de directives dans le but de guider les responsables de l'étude d'impact et de répercussions de ce projet sur l'environnement.

La Commission est composée de représentants du gouvernement du Canada, du milieu universitaire et de l'entreprise privée.

Les directives sont formulées à l'intention du promoteur du projet et ont pour objet, de définir la portée, l'orientation et la présentation générale de l'étude d'impact et de répercussions sur l'environnement. Elles ont également pour but de mettre en évidence les problèmes particuliers dont il y aura lieu de se soucier dans l'évaluation des effets possibles d'un projet de cette nature.

Globalement, l'objet de l'étude est de faire en sorte que le promoteur du projet, les organismes gouvernementaux responsables, les organismes chargés de l'étudier et le public concerné acquièrent une compréhension de même ordre du projet et des conséquences de sa réalisation sur l'environnement. Plus précisément, l'étude d'impact sur l'environnement doit:-

- 1) donner une description de tous les aspects et de toutes les constituantes du projet;
- 2) faire connaître la nature, l'étendue et la portée des répercussions environnementales prévisibles du projet et des solutions de rechange.
- 3) indiquer les mesures permettant d'accentuer les répercussions favorables ou avantageuses et d'atténuer les répercussions préjudiciables ou dégradantes.

Le projet auquel s'appliquent ces directives comprend les éléments suivants:

- 1) les installations regroupant les activités portuaires proprement dites (lignes de quais, équipements de manutention, bâtisses d'entreposage et de service).
- 2) les installations industrielles (type d'industrie, caractéristiques physiques des bâtisses et de l'équipement).
- 3) les installations à caractère mixte (industrie légère, entrepôt, édifices à bureaux et autres services).

Etant donné l'étendue possible des répercussions qu'un projet de cette envergure peut entraîner, les directives spécifient que l'étude, en plus de rendre compte des conséquences du projet pour l'environnement naturel, doit englober les effets qu'il peut avoir sur la société et sur les collectivités proximales ainsi que les modifications qu'il peut leur imposer.

Dans le cadre de cette notion élargie de l'envi-

ronnement, les directives ont pour but d'axer spécifiquement l'étude d'impact et de répercussions sur l'identification des changements qui pourraient se produire dans les modes d'utilisation des ressources, dans leurs fonctions et dans les possibilités qu'elles offrent. Il faudra alors que les intéressés, pour prédire l'orientation et l'ampleur de ces changements, se documentent sur les ressources naturelles et humaines de la région affectée par les travaux, et qu'ils présentent les résultats de leurs recherches.

La Commission exige que le promoteur réponde, dans son étude de l'impact et des répercussions sur l'environnement, à toutes les questions formulées dans les directives ainsi qu'à celles qui pourraient être soulevées lors des audiences publiques.

On trouvera dans ce document une liste indicative des sujets qui devront être traités dans l'étude d'impact et de répercussions sur l'environnement.

1. RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT

Le résumé de l'étude d'impact a pour but de donner une description concise du projet et de ses conséquences sur l'environnement. La description, la rédaction et la présentation devront être immédiatement compréhensibles par le public et directement utilisables par les média d'information. Le résumé portera sur les sujets les plus susceptibles d'intéresser la Commission et le public. Il sera publié séparément tout en demeurant partie constituante de l'étude. Il comprendra une description du projet (c'est-à-dire un résumé des principaux aspects mentionnés à la section 4), un exposé des répercussions probables sur le milieu naturel et social ainsi que sur la réévaluation des ressources affectées, un énoncé des mesures d'atténuation prévues, un exposé des répercussions résiduelles non atténuées et de leur importance sur les ressources présentes et futures; il devra aussi signaler

les lacunes importantes de l'étude qui résulteraient d'un manque d'information pertinente.

2. NECESSITE DU PROJET

Le Conseil des Ports Nationaux, par le biais de l'administrateur portuaire local devra expliquer de façon concise et complète, la nécessité de réaliser son projet sur les hauts-fonds de Beauport. Ceci permettra à la Commission de comparer les avantages possibles de ce site par rapport à d'autres sites, et de tenir compte des coûts sociaux et environnementaux qui pourraient découler de ce projet.

Le promoteur devra en justifier la mise en oeuvre et dans cette optique faire connaître l'évolution historique des besoins portuaires passés et présents de la région de Québec ainsi que les prévisions pour l'avenir de leur répartition spatio-temporelle. Il lui incombera de faire la preuve de l'opportunité du projet et des tra-

vaux connexes et d'expliciter les rapports entre son projet et les orientations de développement prônées par les diverses instances gouvernementales. Il devra de plus exposer les autres solutions possibles et expliquer pourquoi il a choisi ce site de préférence à tout autre. L'exposé fera mention des avantages et des désavantages réels ou apparents de chaque possibilité sur les plans social et environnemental. Il fera également état des conséquences de la remise à plus tard du projet ainsi que des facteurs qui entraîneraient son annulation.

3. CADRE DE L'ETUDE ET METHODES

L'étude d'impact et de répercussions sur l'environnement comprendra une description du secteur touché par le projet, un exposé de la méthodologie d'étude et tout autre renseignement pertinent permettant de déterminer l'étendue et la durée des travaux, d'en fixer la localisation et de préciser les relations entre les composantes.

3.1 Cadre de l'étude

La Commission se verra remettre une description globale des milieux couverts par l'étude dans laquelle seront définies les limites physiques du secteur prévisiblement affecté, aux plans terrestre, aquatique et atmosphérique.

3.2 Méthodes d'étude

L'étude comportera un bref aperçu des méthodes d'étude employées sur le terrain, en laboratoire et dans les bureaux. Dans un but d'information sur l'envergure et la chronologie du travail accompli et pour illustrer l'organisation des relations entre les organismes qui auront participé aux travaux d'étude, elle décrira de façon détaillée, en annexe, les études réalisées pour recueillir les renseignements nécessaires et signalera les sources d'information pertinentes, telles que:

a) études et travaux antérieurs à la présentation du projet, dans les domaines relatifs à l'environnement et aux ressources;

b) études spécifiques ou particulières dans le but de recueillir des données et des renseignements utiles pour la réalisation de l'étude.

3.3 L'identité du promoteur sera clairement établie. Il sera comptable des affirmations et des jugements figurant dans l'étude d'impact et de répercussions. Si l'étude est effectuée en tout ou en partie par des personnes ou des organismes étrangers au proposant (université, firmes de conseillers), les mandats dispensés seront annexés à l'étude.

3.4 Les équipes de gestion et de recherche seront bien identifiées quant aux personnes, quant

aux structures hiérarchiques et quant aux compétences.

4. DESCRIPTION DU PROJET D'EXTENSION DU PORT DE QUEBEC

Le promoteur donnera une description technique concise du projet qui renfermera suffisamment de renseignements pour qu'il soit possible d'évaluer les conséquences environnementales de la mise en oeuvre du projet et des installations connexes. Il fournira les écrits, les graphiques, les cartes et les photographies permettant la localisation exacte du projet.

Il décrira les démarches préparatoires aux travaux de même que les principales étapes reliées à la construction et au fonctionnement en distinguant sous ce dernier aspect les phases de pré-construction, de construction et de réhabilitation des zones perturbées.

Seront également incluses les coordonnées permet-

tant de connaître le potentiel du site pour le développement portuaire et les possibilités de reconversion du secteur pour des utilisations non-portuaires.

5. IDENTIFICATION DES ACTIVITES CONNEXES QUI POURRAIENT ETRE GENEREES PAR LE PROJET

Tous les projets en gestation ou en cours de réalisation qui seraient affectés ou générés par le développement portuaire doivent être identifiés au titre de leurs effets significatifs favorables ou défavorables sur l'environnement; seront mises en évidence les interrelations présentées entre ces projets et seront identifiés les aspects environnementaux relevant ou non de la juridiction de l'administration portuaire. Une analyse des possibilités de sélection de ces activités suivra leur identification.

L'effet d'entraînement provoqué par le développement portuaire devra être évalué en termes d'environnement et d'implications sociales en référence aux politiques

de développement à long terme émanant des gouvernements fédéral, provincial, régional et municipal. Comme exemple, on peut citer les politiques de conservation, d'industrialisation, de loisirs, d'habitations et de transport.

6. MILIEU BIOPHYSIQUE, MILIEU SOCIAL ET RESSOURCES DE LA REGION SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES PAR LE DEVELOPPEMENT PORTUAIRE

La perspective historique guidera la description des milieux naturel et social de la région de Québec susceptibles d'être affectés par le développement portuaire. L'importance à donner à la description de chaque élément sera fonction du poids et de l'ampleur des répercussions qu'il déterminera prévisiblement.

6.1 Le milieu biophysique

a) Aspects physiques

Le promoteur devra étudier les effets prévisibles du projet en regard des éléments constitu-

tifs de chacun des domaines suivants: géologie, géomorphologie, hydrographie, hydrologie, fluviographie, climatologie et océanographie chimique.

Il étudiera la situation actuelle et déterminera objectivement les changements occasionnés par le projet, à chacune des étapes de l'échéancier proposé. Il examinera les caractéristiques géologiques et géomorphologiques du ou des sites, afin de déterminer la capacité portante du sol et les risques de séismes. Il analysera les composantes hydrographiques, hydrologiques et fluviographiques du Saint-Laurent à Québec, et prévoira les conséquences de l'aménagement sur la profondeur du chenal, le mouvement des glaces, les marées, les courants, les vagues et la capacité de transport de matériel solide.

Il étudiera les répercussions du projet en regard des éléments climatiques et déterminera les contraintes que les conditions atmosphériques imposent à la sécurité de l'opération d'un

complexe industrialo-portuaire: brouillard et mouvement des navires, inversion de température et diffusion des polluants industriels, etc. Il dressera, enfin, un inventaire de la composition chimique actuelle des eaux et énoncera son estimation des changements prévisibles et imputables au projet. Cette opération constituera une étape préliminaire pour évaluer par exemple la sensibilité de la faune aquatique face aux aménagements proposés.

b) Aspects biologiques

Le promoteur étudiera les groupements végétaux par espèces et par associations, en fonction de leur abondance relative, de leur rareté, de leur fragilité et de leur importance comme aliments et comme habitats. L'étude portera sur les flores terrestres, intercotidales et aquatiques.

Il étudiera les poissons, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux et les mammifères dont l'habitat se trouve dans le secteur d'aménagement proposé et réunira des données sur les espèces caractéristiques du secteur en cause.

Les espèces importantes étant celles qui sont rares et en danger ou qui ont une valeur commerciale, scientifique ou sportive significative; il en décrira les cycles de vie, et selon le cas, les aires de reproduction, d'allaitement, de repos, d'hibernation, etc.

6.2 Le milieu humain

Le promoteur étudiera la distribution et les caractéristiques de la population qui risque d'être affectée: modes de vie, collectivités, emplois, installations publiques et privées. Il donnera des renseignements sur l'utilisation présente du sol et présentera une carte à

l'échelle appropriée. Il indiquera le type de propriété (publique, privée ou statut spécial) des terrains adjacents.

Il cherchera à évaluer quels équipements nouveaux dans le domaine du transport, de l'habitation, de l'éducation, de la santé et des loisirs seront nécessaires suite à la réalisation du projet et dans quelle mesure ces équipements pourront être fournis par le secteur privé ou le secteur public.

Il décrira la conjoncture culturelle, sociale et économique du secteur en général et déterminera l'effet des aménagements sur la vie de la communauté tout en spécifiant ses sources de renseignements.

7. REPERCUSSIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LA DISPONIBILITE DES RESSOURCES

Les formes d'activité et les modes de fonctionnement seront comparés entre eux, de façon à iden-

tifier les options d'aménagement pour lesquelles l'impact environnemental global sera le moins perturbant ou le plus acceptable. Pour ce faire, on établira une distinction de nature entre les effets de courte et de longue durée, entre les impacts directs et indirects et entre les répercussions locales et régionales.

Les effets inévitables devront être clairement identifiés. Leur durée, leur extension et leur gravité probables devront être décrites sans restriction. Les effets directs et indirects, avantageux ou adverses sur l'environnement physique, biologique et humain devront être identifiés pour chacune des phases (implantation, exploitation, changement de vocation) et une appréciation globale des diverses options d'aménagement sera fournie.

Comme il s'agit d'un projet de développement dont la justification socio-économique déborde le cadre strictement local, il serait approprié, lors de la revue des critères socio-économiques, de replacer l'évaluation dans un contexte plus vaste que celui

de la région directement affectée.

Une analyse fouillée des options d'aménagement, axée sur la minimisation des nuisances environnementales constituera une étape essentielle de l'étude, car elle permettra d'optimiser le projet de développement en regard d'une politique globale d'économie des ressources physiques, économiques et humaines. Cette analyse devrait normalement s'appuyer sur une comparaison intégrée des coûts et des bénéfices induits par chaque alternative. Le terme "option d'aménagement" énoncé ci-devant doit s'entendre dans une acceptation globale qui inclut les mesures de surveillance à prévoir, les équipements de sécurité à mettre en place et les règles de fonctionnement à la nature des contraintes environnementales résiduelles.

8. ATTENUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le promoteur suggérera des mesures d'atténuation ou d'amélioration et indiquera en quoi elles seraient susceptibles de réduire ou d'éliminer les répercus-

sions adverses (modifications de l'emplacement et de la conception des installations, ajustements au calendrier des activités connexes, restauration de lieux autrement promis à la détérioration, éducation du personnel de construction et d'exploitation en matière de protection de l'environnement). Il cherchera également à déterminer comment les effets des répercussions naturellement avantageuses pourraient être accrues.

Ainsi, on prendra en considération, entre autres mesures de protection du milieu, la possibilité de modifier les devis et les procédés de construction et de fonctionnement, la sensibilisation des instances de gestion et d'exécution aux avantages de la protection du milieu de vie, l'application stricte de la réglementation régissant les activités assujetties à contrôle et à surveillance, le recyclage, de certains éléments de la main-d'oeuvre, sans oublier la mise en oeuvre de processus d'amélioration du rendement des actions et des travaux de correction ou de compensation.

9. AUTRES INCIDENCES

L'étude soumise par le promoteur décrira en détail les incidences environnementales susceptibles de persister malgré les précautions prises pour contrer les effets nocifs ou néfastes des travaux sur le milieu; elle en précisera la nature, la portée, la durée et l'importance.

10. CONTROLE

Les plans pour le contrôle des effets du projet, résultant d'une analyse détaillée des préoccupations concernant l'environnement, doivent être décrits. Cette description comprendra une étude des mécanismes ainsi que l'envergure du programme de contrôle prévue.

11. BIBLIOGRAPHIE

12. ANNEXES